



INFORMATION CATASTROPHES NATURELLES

Suite aux inondations, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre **une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle accélérée.**

- Seules les demandes déposées au titre des inondations seront traitées dans le cadre de cette procédure accélérée (Ruissellement-A2, débordement de cours d'eau-A1 ou crue torrentielles-B)
- Il est demandé de déposer les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, au titre des inondations, **au plus tard le jeudi 27 juin - 16H30 en mairie**

Ce délai étant de rigueur, nous vous remercions donc de bien vouloir respecter la date de dépôt de vos demandes.